Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_176-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/176

OBJET : VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SPARK LASERS – LOT 18 DE LA TECHNOPOLE

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_176-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/176

OBJET : VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SPARK LASERS – LOT 18 DE LA TECHNOPOLE

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-1-1 sur les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004/22 du 9 avril 2004 concernant la mise à disposition des zones d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités d'aménagement et de commercialisation du Site Montesquieu,

Vu l'avis des domaines 2017-33274V1539 du 15 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016/60 du 12 avril 2016 fixant le prix de vente des terrains de l'extension du Site Montesquieu,

Vu la demande de la société SPARK LASER d'acquérir le lot 18 (6 176 m²) sur la Technopole Bordeaux Montesquieu,

Vu l'avis de la commission développement économique du 30 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les modalités d'achat, puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu poursuit la commercialisation des terrains qu'elle a aménagé.

La SAS SPARK LASER a été créée en 2015 avec un capital social de 169 190 €. M. Pascal DUPRIEZ en est le Président et détient 82,75% des parts sociales avec deux autres associés, Starquest Convictions 2017 (14%) et Gravitation (3,25%).

L'activité de cette société est la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de lasers à impulsions brèves, destinés aux applications d'imagerie médicale pour la recherche scientifique et l'industrie.

L'entreprise est locataire sur la Technopole Bordeaux Montesquieu depuis février 2016 et emploie 9 salariés.

La société est à l'étroit dans les locaux qu'elle loue, qui sont par ailleurs inadaptés au développement de l'activité et freinent la croissance de l'entreprise dans l'impossibilité de recruter. Son dirigeant souhaite néanmoins rester sur la Technopole pour son positionnement aux portes de Bordeaux, pour la qualité environnementale du site et l'image positive que renvoie la société auprès de ses clients et fournisseurs en y implantant son propre bâtiment.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 931 m2 en RDC et R+1, avec l'aménagement d'une salle blanche de 400 m2 notamment.

25 emplois sont prévus d'ici 2025.

<u>Coût global du projet</u> : 2 576 400€

→ 500 000€ d'apport personnel (soit 24%)

→ 2 076 400€ d'emprunt bancaire

<u>Recette attendue pour la CCM</u> : 216 160€ HT

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_176-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/176

OBJET : VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SPARK LASERS – LOT 18 DE LA TECHNOPOLE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée 274 D 990 (Lot 18) à SPARK LASERS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour l'opération,
- Effectue cette cession de 6 176 m² au prix fixé par délibération de 35€ HT le m², soit une recette attendue de 216 160€ HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, à déterminer conformément à l'article 266 du CGI,
- Fixe la signature du compromis au plus tard dans les 4 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération et la validité de l'accord à 15 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé dans le délai de 4 mois. Il conviendra donc de signer l'acte de vente authentique avant le 6 mars 2024,
- Décide de remettre cette parcelle en vente, dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans le délai des 4 mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété et les avenants afférents si nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_176-DE